



## CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2024

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 8

Présents-  
représentés : 8

Votants : 8

Le vingt et un mars de l'an deux mil vingt quatre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine KERBRAT, adjointe au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Monsieur Ludovic KERLOCH,

Procuration : Madame Chloé VERNIOLLE a donné procuration à Madame Eliane BRELIVET

Date de  
convocation :  
14 mars 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre Marc BUTTY

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer .

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil.

### Ordre du jour :

- Tarifs et dates des marchés aux étoiles à définir –
- Convention entre le Musée « Charles Daniélou » et OT29 (Fédération Départementale des Offices de Tourisme du Finistère à Quimper . Autorisation de signature
- Subvention budget ALSH
- Subvention budget CCAS
- Information sur les rémunérations des élus dans le cadre de leurs fonctions et les frais de déplacements induits
- IEM –Acquisition de matériels pour les parkings
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 (COMMUNE ET ALSH)
- Vote des taux d'imposition pour 2024
- Vote des budgets 2024 (COMMUNE ET ALSH)
- Travaux de voirie –Autorisation de signature
- Projet de vente de terrains au département
- Questions diverses et informations-courriers

## 1-2024-03-01-TARIFS ET DATES DES MARCHES AUX ETOILES

Tarifs et dates des marchés aux étoiles à définir

Monsieur Le Maire propose aux élus de faire 6 marchés en 2024. Les dates seraient les suivantes :

-le jeudi du 11 juillet au 15 août 2024.

Il est proposé également de reconduire les tarifs de 2023 :

-25 € pour 3m linéaire et par marché si participation à tous les marchés. Chèque de caution de 30 € (pour 3m linéaire) demandé et restitué si participation à l'ensemble des marchés prévus.

-Pour une participation occasionnelle, tarif de 30 € par marché pour 3 m linéaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de faire 6 marchés en 2024 du 11 juillet au 15 août

Décide de reconduire les tarifs de 2023 à savoir :

-25 € pour 3m linéaire et par marché si participation à tous les marchés. Chèque de caution de 30 € (pour 3m linéaire) demandé et restitué si participation à l'ensemble des marchés prévus.

-Pour une participation occasionnelle, tarif de 30 € par marché pour 3 m linéaire.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Nombre de marchés et prix	8	0	0

**2 –2024-03-02-CONVENTION ENTRE LE MUSEE « Charles Daniélou » et OT29 (FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME DU FINISTERE)**

Monsieur Le Maire a transmis aux élus le projet de convention.

L'intérêt est de faire mieux connaître le musée et qu'il soit inscrit sur les sites et dans les circuits de visites organisés par tous les OT du département. En contrepartie, les guides- conférenciers et le personnel des OT du département bénéficient de la gratuité sur une entrée au Musée sur présentation de leur carte professionnelle. La avec l'OT29 est valable pour un an ( avril 2024 à avril 2025).-pas de reconduction tacite.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention proposée

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention avec OT29	8	0	0

**3 –2024-03-03-SUBVENTION AU BUDGET DE L'ALSH**

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Décide de verser 66 796.83 € de subventions à l'ALSH de Locronan.

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
subvention 2024 à L'ALSH	<i>7</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

**4 –2024-03-04-SUBVENTION AU BUDGET DU CCAS**

Monsieur Le Maire et Madame BILLEBEAUD ne participent pas au vote

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Décide de verser 4 000 € de subventions au CCAS de Locronan.

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
subvention 2024 au CCAS	<i>6</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

INFORMATIONS DES ÉLUS SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERçUES ET LE REMBOURSEMENT  
DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Comme le précise le Statut de l'Élu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'Élu local :

- en tant qu'Élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Le Statut de l'Elu revient sur les précisions apportées par la DGCL le 30 novembre dernier à ce sujet. Il est préconisé de :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais)
- 

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Si l'avantage prend d'autres formes, il pourrait donc être plus prudent de les inclure dans l'état récapitulatif, qu'ils soient exprimés sous forme numéraire ou non (cas notamment de l'affectation d'un logement). En effet, les avantages en nature constituent une exception au regard du principe de gratuité des mandats, et, l'article 82 du code général des impôts les assimilent à des éléments de rémunération (que l'élu doit, du reste, déclarer dans le cadre de son impôt sur le revenu).

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du [statut de l'élu](#) de l'AMF).

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues	Rembours ements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
GABRIELE Antoine	18 890.34		
LECLERCQ Jean luc	4 484.16		
LE LEUCH Jean Louis	4 484.16		
KERBRAT Claudine	4 484.16		
BILLEBEAUD Christiane	1 446.60		
BUTTY Pierre Marc	1 446.60		

Remarques :

- Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux élus **avant** le vote du budget (soit le 15 avril maximum). En pratique, cet état annuel semble pouvoir être porté à connaissance des élus bien en amont, par exemple dans le cadre des débats d'orientation budgétaire. La rédaction du texte permet également de faire parvenir ce document aux élus à l'occasion de la transmission de la convocation au conseil municipal (attention à en conserver la preuve) ;
- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être exprimés en euros et en brut ;

Les élus ont été invités à prendre acte de ces informations.

**5-2024-03-05-IEM-ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LES PARKINGS**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'il importe de procéder à l'acquisition des matériels dédiés au contrôle des stationnements et de procéder à l'acquisition de deux nouveaux horodateurs.

Les devis ont été adressés aux élus.

Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget une ligne de crédit à hauteur de 19230 € au compte 215738 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les devis

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Décide l'acquisition de

-2 horodateurs pour 11 230 € TTC

-d'une solution de contrôle : 7686 € TTC ou un autre dispositif à étudier

Et autorise Monsieur Le Maire à signer les devis

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Horodateurs et solution de verbalisation</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**5bis -2024-03-05bis-AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRIEURE(suite conseil du 13122023)-PRESENTATION DU DOSSIER SUR TABLE –VOTE DU PROJET –CONSULTATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que par décision en date du 13 décembre 2023 le conseil, D'une part :

« Donne un accord de principe pour envisager les travaux rue du Prieuré selon les premières esquisses présentées et non définitives avec une enveloppe définie à hauteur de 267 748.34 € HT soit 313 920 € TTC Dit que les crédits correspondants seront votés à l'occasion de l'élaboration du budget 2024. »

D'autre part,

« Autorise Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès :

-de la Région au titre des sites d'exception naturels et culturels

-de l'Etat au titre de la DETR

-du Département au titre du pacte Finistère 2030

-d'autres partenaires potentiels »

La délibération de décembre était une délibération de principe ; le projet devait faire l'objet d'une concertation préalable avec les riverains avant adoption définitive. C'est ainsi que le projet intégrant les modifications a été soumis aux élus à la commission des travaux.

Ce projet comprend une tranche ferme de 316 945.20 TTC (rue du Prieuré Ouest-jardin) et des frais d'études de 47 582.40 pour l'ensemble de l'opération dont 37 837.56 TTC en 2024. Pour cette opération tranche ferme, il est proposé dans un premier temps d'inscrire 340 000 TTC € au budget 2024.

Enfin deux tranches conditionnelles sont également proposées sur la route du prieuré :

L'une, tranche conditionnelle 1, relative à l'aménagement de l'entrée partant de la route de gorréquer-stationnement bus et stationnement VL estimée à 176 576.40 TTC

L'autre, tranche conditionnelle 2, rue du prieuré Est, relative à l'aménagement partant du niveau de la rue lann jusqu'à la place de l'église estimée à 393 069 € TTC

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Au regard de ces éléments, et compte tenu des délais nécessaires pour présenter les demandes de subventions aux différents financeurs

-autorise Monsieur Le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CIT pour 47 582.40€ étant entendu que ce contrat se fera en fonction des travaux effectivement réalisés

-autorise Monsieur Le Maire à faire une consultation pour un marché de travaux avec la tranche ferme évoquée et les deux tranches conditionnelles proposées ci-dessus

-décide d'inscrire dans un premier temps au budget une somme de 340 000 € pour la tranche ferme en 2024 et une partie des frais d'étude.

-autorise Monsieur Le Maire à formuler les demandes de subventions comme évoqué en décembre, à savoir auprès :

-de la Région au titre des sites d'exception naturels et culturels

-de l'Etat au titre de la DETR

-du Département au titre du pacte Finistère 2030

-d'autres partenaires potentiels dont QBO par le biais d'un fonds de concours aux communes de moins de 2000 hbts

en y ajoutant une demande auprès des Petites cités de caractère car le projet d'aménagement avait été inscrit dans le cadre du Programme pluriannuels de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels de LOCRONAN-axe 2-Aménagement et mise en valeur de l'espace public dont l'entrée ouest par la rue du Prieuré

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Dossier rue du prieuré</b> -signature avec CIT -consultation pour marché -inscription de la tranche ferme dont étude au BP 2024 -demande de subventions	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**6-2024-03-06-AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2023**

**BUDGET COMMUNE**

Le compte administratif 2023 « Commune » présente un excédent de fonctionnement de **657 004.07 €**. Il est proposé d'affecter la somme de **324 186.05 €** à la section d'investissement au compte 1068- réserves. Cette somme correspond en partie au besoin de financement de l'investissement. Le solde, soit 332 818.02 € serait reporté en excédents de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Affecte comme suit le résultat de fonctionnement de la commune :

Compte 1068 : 324 186.05 €

Compte 002 : 332 818.02 € (Excédent de fonctionnement reporté)

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Affectation résultat 2023 du budget commune</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**BUDGET ALSH**

Le compte administratif de l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement de **14 463.17 €**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Affecte comme suit le résultat de fonctionnement de l'ALSH :

-Compte 002 : report de **14 463.17 €** (Excédent de fonctionnement reporté)

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Affectation résultat 2023 du budget ALSH</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**7-2024-03-07-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur Le Maire informe les élus qu'en 2024, la revalorisation des bases locatives sera de 3.9 % contre +7.1%.en 2023.Pour les résidences secondaires, il est proposé de retenir le taux voté par la collectivité en 2019 jusqu'en 2023 soit 14.32% sur une base prévisionnelle de 245 200 € = soit 35 113 € de recettes fiscales attendues. Sans augmentation des taux d'imposition, la recette fiscale (dont taxe d'habitation) s'établirait à : 510 702 € dont la correction avec l'effet du coefficient correcteur (-47 435)

Sur avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024, Monsieur Le Maire propose de reconduire et de fixer comme suit les taux pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation en 2024 soit :

Pour information :

-La taxe foncière (bâti) : 33.42 %

-La taxe foncière (non bâti) : 47.48 %

-La taxe d'habitation : 14.32%

L'avis des membres du conseil est demandé

Extrait de l'état 1259 et projection:

	<b>Base d'imposition PREVISIONNELLE 2024</b>	<b>Taux proposés</b>	<b>Produit attendu en 2024</b>
Taxe foncière (bâti)	1 514 000	33.42%	505 979
Taxe foncière (non bâti)	35 900	47.48%	17 045
Taxe habitation	245 200	14.32	35 113
<b>TOTAL</b>			<b>558 137</b>

Ce montant sera diminué de 47 435 (effet du coefficient correcteur (0.921925)) soit :

TFB 2024 prev\* (coeff correcteur -1) + allocation compensatrice sur locaux industriels \*(coeff correcteur -1) = (505979)\* (0.921925-1) + 101 574\* (0.921925-1) = 47 435

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré

VOTE les taux suivants de fiscalité pour 2024

-La taxe foncière (bâti) : 33.42 %

-La taxe foncière (non bâti) : 47.48 %

-La taxe d'habitation : 14.32%

**VOTE DU CONSEIL**

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Taux d'imposition 2024</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## 8-2024-03-08--VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024—COMMUNE, ALSH,

A noter l'adoption du nouveau plan de comptes selon la nomenclature M57 depuis 2023

### **BUDGET COMMUNE**

**La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 511 353.02€**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 511 353.02 au lieu de 1 352 745.84 en 2023**

**Chapitre 011 : Charges à caractère général : 373 945 au lieu de 348 701.00 en 2023**

Ce chapitre comprend les gros postes :Achat de petit équipement, Electricité, combustibles, contrats de maintenance, voies et réseaux (entretien courant), contrats d'assurances, téléphone, fournitures scolaires, fournitures d'entretien...

**Chapitre 012 : Charges de personnel : 468 784.88 au lieu de 498 560.00 en 2023**

Ce compte est à rapprocher du compte 6419 : remboursement sur frais de salaires : 67 300 €, somme reversée par l'ALSH ;

Ce chapitre intègre les frais de personnel des titulaires et non titulaires, cotisations salariales et patronales, Médecine du travail

Le poste 64131 intègre entre autres les dépenses du personnel saisonnier et non titulaire

**Chapitre 014 : atténuation de produits : 5000 €**

Dont fonds de péréquation des ressources intercommunales

**Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 505 289.28 au lieu de 316 874.46 € en 2023**

**Chapitre 65 : Charges de gestion courante :126 130.83 au lieu de 146 774.89 en 2023**

Indemnités des élus, cotisations, subvention au budget ALSH (66 796.83) et les subventions aux associations

**Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 21 330.39 au lieu de 29 600 (anticipation sur intérêts dus en cas de souscription d'emprunt 7000)**

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 2000 au lieu 3500.00 en 2023**

Ce chapitre prend en compte des titres annulés sur exercices antérieurs estimés à 2000 €

**Chapitre 68 : compte 6817 :** 1500 € sont également prévus pour des dotations aux provisions demandées par le Trésor Public pour les dépréciations d'actifs circulants

**Opérations d'ordre chapitre 042 : Des dotations aux amortissements sont par ailleurs prévues à hauteur de 7 372.64 au compte 6811 au lieu de 3235.49 en 2023**

**Compte 023 : virement à la section d'investissement 505 289.28 au lieu de 365 874.46 en 2023**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 511 353.02 AU LIEU DE 1 352 745.84 € dont report d'excédents 2023 : 332 818.02**

**Chapitre 013 : Atténuation de charges : 67300 au lieu de 72 333 voté au BP 2023**

Ce chapitre correspond aux sommes reçues en remboursement des salaires de l'ALSH (67 300) et de l'assurance statutaire.

**Chapitre 70 : Produits de services : 336 000 au lieu de 48 485.15 en 2023**

Produits des photocopies, concessions du cimetière, Redevance d'occupation du Domaine Public (terrasses, France Télécom), recettes du musée, cantine et garderie, remboursement charges locatives ALSH).

A souligner – Dès 2024 l'ensemble des recettes issues des parkings seront imputées au compte 70383 : redevance de stationnement à hauteur de 285 000 € (il n'y a plus de TVA). A noter également, les recettes de campings car park 2023 enregistrées en 2024 à hauteur de 16 973.14 €. Le compte de fiscalité 73158 ne sera plus prévu à ce titre

**Chapitre 73 et 731 : Impôts et taxes et fiscalité locale : 611 500 au lieu de 772 901 en 2023**

Ce chapitre prend en compte les Contributions directes à hauteur de 510000 au lieu de 480765 en 2023, attribution de compensation de Quimper Bretagne Occidentale (50 000 €), droits de place prévus à hauteur de 10 000€ pour les (marchés aux étoiles, brocantes), taxe additionnelle aux droits de mutation, Il n'y a plus les recettes prévisionnelles relatives au stationnement

Les redevances illuminations sont imputées au comptes 738 pour 16 000 € comme en 2023

**Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 143 235 au lieu de 146 036 voté au BP 2023**

Dotation globale de Fonctionnement 13 904 au lieu de 15 583 prévu en 2023 (dotation en retrait –dernière incidence recensement population 2018)) , Dotation de solidarité rurale –prévu 12800 comme en 2023-Compensation exonération taxes foncières 100 531 au lieu de 103 817 voté au BP 2023 . A noter, il n'y aura plus le remboursement charges Office du tourisme

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 20 500 au lieu de 28 500**

Location de salles, recettes provenant de la location de terrains- participation fin année en recettes de gestion courante en 2023 et 2024 selon la nomenclature M57

**Chapitre 76 : Produits financiers : non renseigné car non significatifs**

**Chapitre 77 : Produits exceptionnels : sans objet**

**La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 467 125.57 au lieu de 1 349 692.26 €****DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 467 125.57****Chapitre 16 : Emprunts-remboursement en capital :** **96 592.42****TOTAL RAR chapitre 16 : 16 076.96 ET NOUVELLES PROPOSITIONS : 96 592.42=** **112 669.38****Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :** **18 696.80**- 202 : participation FIA 506.00 €- 2041582 : participation SDEF 12 000.00 €

-éclairage parking cimetière venelle templiers

Et place du 19031962 : 6 000.00

-déplacement bornes électriques : 6 000.00

- 2051: Logiciels mairie et site internet : 6 190.80 €**TOTAL RAR chapitre 20 ET NOUVELLES PROPOSITIONS : 18 696.80 € =** **88 274.91****Chapitre 21 : Immobilisations corporelles** **66 327.60**-compte 21318 : Autres bâtiments publics 7 000.00 €

\*mairie et musée : 7 000

-compte 21538 : Autres réseaux

\*route de goulet ar guer (rappel étude geo concept en cours) 10 000.00 €

-compte 215738 : Matériel et outillages voirie 19 230.00 €

\*2 horodateurs parkings : 11 230

\*1 dispositif de contrôle : 8 000

-compte 21828 : Matériel de transport - 549.00-compte 2188 : Autres immo corporelles 30 646.60 €

-godet griffe tracteur : 4 000

-tronçonneuse thermique : 1 000

-tondeuse prof : 3 000

-meuleuse regul vitesse : 500

-coffret derrière église : 3 234.10

-guirlande http 1 021.92

-extincteurs 715.20

- RAR 1 646.60

coffrets parking Mission, coffret rue du Prieuré

non facturé (5000)- somme provenant compte 2315-15

-signalisation 15000.00

-non affecté 528.78

30 646.60**- rappel RAR : 46 000 compte 2188-30-****Exposition 600 ans église ATLAS****TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS CHAPITRE 21 : 66 327.60 =** **152 901.72**

**• Opérations d'équipement : par opération**

• Opération 15 : Voirie : ..... **108 353.40**

-proposition rte du creach : 117 600 dont une partie financée sur restes à réaliser  
 -portion entre place des charrettes et parking bruyères-chemin piétons : 5000.00  
 et Chicane rte rosarguen  
 -coffrets transférés dans compte 2188 : - 1 646.60  
 -Reste à réaliser transféré au compte 2188 pour signalisation : -15 000.00

**TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS OPERATION 15 : 108 353.40 = 136 .138.00**

**TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS OPERATION 19 = 28 924.06**

• Opération 23 : Embellissement du bourg : ..... **334 082.20**

-compte 2315 ..... **357 200.00**

Aménagement et MOD -rue prieure : ..... 340 000.00

Plantations : ..... 2 200.00

- parking containers- rue des templiers 10 000.00

empierrement et puisard

-grand parking 5 000.00

-chicane rue st maurice

-compte 2031-23 ..... **- 23 117.80**

**TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS OPERATION 23 : 334 082.20 = 464 944.82**

• Opération 26 : Travaux kerguenole ..... **- 15 000.00**

Travaux urgents portes et fenêtres en RAR

**TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS OPERATION 26 : 15 000.00**

**TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS OPERATION 27 5 625.90**

(Talus nouvelle aire camping car de jour)

• Opération 29: manoir de kerguenole ..... **115 000.00**

Compte 2031-29 : Etude manoir de kerguenole ..... 40 000.00

Compte 2213-29 : dossier site exception kerguenole ..... 75 000.00

RAR : 85800 donc complément proposé arrondi à 75 000

**TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS OPERATION 29 : 115 000 = 225 800.00**

**TOTAL RAR (506226.37 )et NOUVELLES PROPOSITIONS ( 724 052.42) : 1 230 278.79**

**DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 : 236 846.78**

**TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES 1 467 125.57**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 467 125.57 €**

Recettes nouvelles d'investissement prévues pour 2024 en sus des restes à réaliser :

- **Dotation et fonds divers**
- Compte 10222 - Fonds de compensation de la TVA (sur investissements 2022) : **36 000.00**
- 1323-Opération 19 –aide départementale sur étude atlas **9 000.00**
- 1641-emprunt **166 390.50**

---

Total recettes réelles **211 390.50**

- Compte 1068 affectation résultat 2023 : **324 186.05**
- **virement de la section de fonctionnement -COMPTE 021** **505 289.28**
- opération d'ordre amt : **7 372.64**

---

**TOTAL RECETTES** **1 048 238.47**

**TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS RECETTES : 418 887.10 + 1 048.238.47 = 1 467 125.57**

Le Conseil Municipal  
Après avoir délibéré,  
VOTE le budget communal 2024 tel que proposé

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
<b>Budget Commune 2024</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**BUDGET ALSH**

**DEPENSES**

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2024 proposé pour la structure s'équilibre à hauteur de 126 760 €  
Voici les quelques projets que la structure envisage d'animer pour 2024. Pour 2024, un adjoint d'animation (remplacement départ retraite) a été recruté. Il a commencé le 26 février et son contrat va jusqu' au mois d'octobre. Celui-ci a un diplôme professionnel de l'animation. Il est prévu de monter des projets d'animations de qualité ensemble.

C'est ainsi que l'ALSH proposera la découverte de plusieurs disciplines sportives.

Bien entendu, les activités manuelles de toutes sortes resteront à l'honneur. Les découvertes culturelles notamment avec les chemins de patrimoines en Finistère qui proposent des ateliers de qualité seront initiées. Il est également envisagé d'instaurer des ateliers Montessori et de favoriser la sensibilisation à l'environnement urbain d'une part et à l'environnement naturel d'autre part.

Enfin, il sera envisagé, si cela est possible, de proposer des activités communes avec les personnes participant aux « jeudis loisirs ».

### **A noter pour 2024 :**

La trésorerie demande de prévoir en charges de fonctionnement, (comme en 2023) une somme correspondant aux impayés des familles pour ces dernières années.

Le contrat avec la CAF évolue et devient une convention (CTG –convention territoriale globale)

### **DÉPENSES**

La ligne budgétaire 6042 : Achats et prestations de services (3000€) concerne les différentes sorties et projets d'animations mis en place les mercredis et les vacances scolaires autour de sujets fédérateurs et ludiques.

La ligne budgétaire 60623 Alimentation (11 000€), comprend les dépenses liées aux repas livrés au centre, les goûters et les ingrédients des ateliers de cuisine. A noter que les prix de notre prestataire adc de Guengat sont plus élevés mais que les repas sont aussi plus qualitatifs

La ligne 60631 : produits d'entretien est abondée d'un crédit de 150 €

La ligne budgétaire 60632 : Fournitures de petit équipement est créditée de 500 €

La ligne 6064 : Fournitures administratives : 100 €

La ligne 6065 : Livres et disques est dotée d'un crédit de 120 €

La ligne budgétaire 6067 Matériel pédagogique (1 500€) se justifie par le souhait de renouveler du matériel devenu obsolète : (accessoires peinture, dessin etc...)

La ligne 61 : Elle comprend la formation et l'achat des petites fournitures –le tout pour : 120 €

La ligne budgétaire 6247 Transports collectifs est créditée de 2 100 €

La ligne 6251 est créditée de 500 € pour les voyages et déplacements. L'utilisation des transports gratuits mis à disposition par la QUB continuera à être privilégiée.

La ligne 62871 : concerne des remboursements de frais à la commune à hauteur de : 9 000 €  
remboursement fluides

Les charges de personnel –compte 63 et 64-(salaires et cotisations) sont estimées à 92 960 € € dont 67 300 € de frais de remboursement du personnel à la commune.

La ligne 6541 : créances admises en non valeur : 2 800 €

La ligne 6542 : créances éteintes : 2400 €

La ligne 65888 : charges de gestion courantes est créditée de 50 €

Des charges exceptionnelles sont estimées au compte 673 pour annulation de titres à hauteur de 430 €

**RECETTES**

La ligne budgétaire 70632 : produits des services est doté d'un montant de 22 500 €. Ceci concerne les facturations faites aux familles.

La ligne budgétaire 7478 concerne les subventions reçues (CAF MSA etc...) Un crédit de 23 000 € est prévu.

La ligne budgétaire 7474 concerne la Commune. Elle fait état d'une somme de 66 796.83 € de subvention communale pour le fonctionnement de la structure.

Soulignons un report d'excédents de 14 463.17 € sur le budget 2024 correspondant au résultat de 2023.

**BUDGET ALSH 2024 - DEPENSES**

<b>cptes</b>		<b>BP 2024</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>28 120.00</b>
6042	Achats et prestations de services (sorties)	3 000,00 €
60623	Alimentation (chgmt éventuel de prestataire estimé à 3500 €)	11 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	150,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €
6064	Fournitures administratives	100 €
6065	Livres, disques	120,00 €
6067	Matériel pédagogique	1500,00€
6184	Versements organismes de formation	100,00 €
6188	Autres frais divers (ANCV)-Autres matières et fournitures	20,00 €
6247	Transports collectifs	2100,00 €
6251	Voyages et déplacements	500,00 €
627	Services bancaires	30,00 €
62871	Remboursement de frais à la collectivité (charges locatives)	9 000,00 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>92 960.00 €</b>
6331	Cotisations transports	200,00 €
6332	Cotisations versées au fnal	100,00 €
6336	Cotisations CDG et CNFPT	450,00 €
6338	Autres impôts, taxes sur rémunération	80,00 €
6411	Remb. de frais de pers. titulaire à la collectivité	67 300,00€
6413	Personnel non titulaire	16 800,00€
6417	Rémunération des stagiaires	1500,00€
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	5 000,00€
6453	Cotisations aux caisses de retraite	800,00€
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	730,00€
<b>65</b>	<b>Charges de gestion courantes</b>	<b>5 250.00</b>
6541	Créances admises en non valeur	2800,00
6542	Créances éteintes	2400,00
65888	Autres	50,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>430.00</b>
673	Titres annulés	430,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements et provisions compte 6817</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>126 760.00 €</b>

## RECETTES

Articles	Recettes	BP 2024
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	14 463.17 €
70632	Participations familles	22 500.00 €
7478	Subv. autres organismes (CAF-MSA )	23 000.00 €
7474	participation commune	66 796.83 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>126 760.00 €</b>

Le Conseil Municipal  
Après avoir délibéré,  
VOTE le budget de l'ALSH 2024 tel que proposé

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Budget ALSH 2024	7	1	0

### 9-2024-03-09-TRAVAUX DE VOIRIE –AUTORISATION DE SIGNATURE

Le conseil municipal a entre autres voté ce jour les travaux de voirie dont sur la route du creac'h -

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT Hors taxes. Ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

La société COLAS à QUIMPER propose un devis de 98000 € HT soit 117600 € TTC pour la réfection de la route du creach .

Le Conseil Municipal  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis avec la société COLAS tel que proposé

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature devis COLAS travaux du creach	8	0	0



**10-2024-03-10-PROJET DE VENTE DE TERRAINS AU DÉPARTEMENT**

**Intervention de Monsieur Le Maire**

**Les parcelles appartenant à la commune et susceptibles d'être cédées au département sont les suivantes :**

SECTION	NUMERO CADASTRAL	PROPRIETAIRE	M2	VALEUR €/m2	VALEUR €
B	0744	LOCRONAN	53 180	0.40	21 272
B	0106	LOCRONAN	11 036	0.50	5 518
B	0110	LOCRONAN taillis	19 570	0.35	6 850
B	0107	LOCRONAN	5 284	0.45	2 378
B	0116	LOCRONAN taillis	10 384	0.35	3 634
B	0754	LOCRONAN	2 025	0.40	810
<b>TOTAL</b>			<b>101 479</b>		<b>40 462</b>

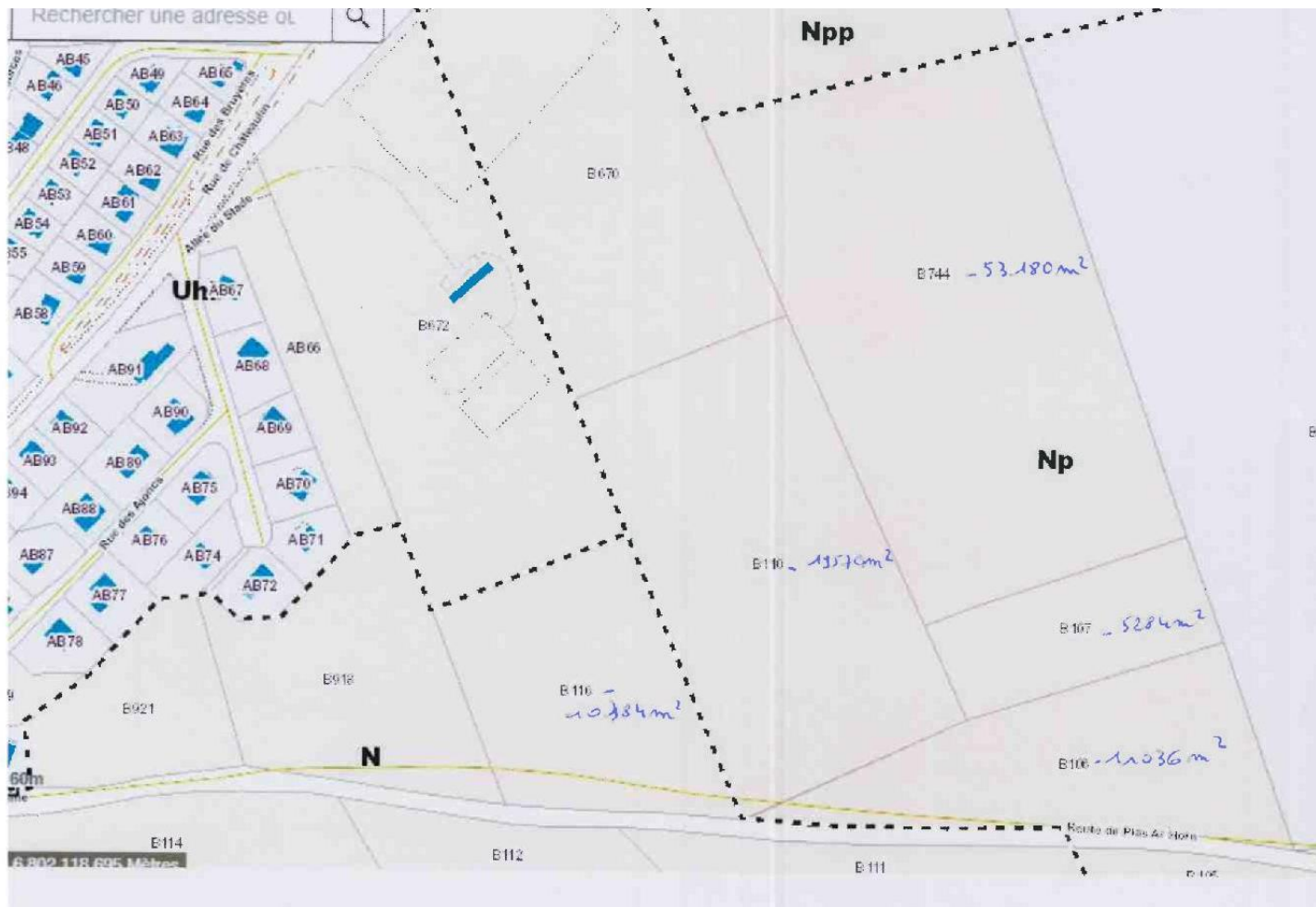
**La parcelle B0104 –LE BELVEDERE DE 3692 M2 était proposée à un prix de 1661 € - Il est proposé de la garder**

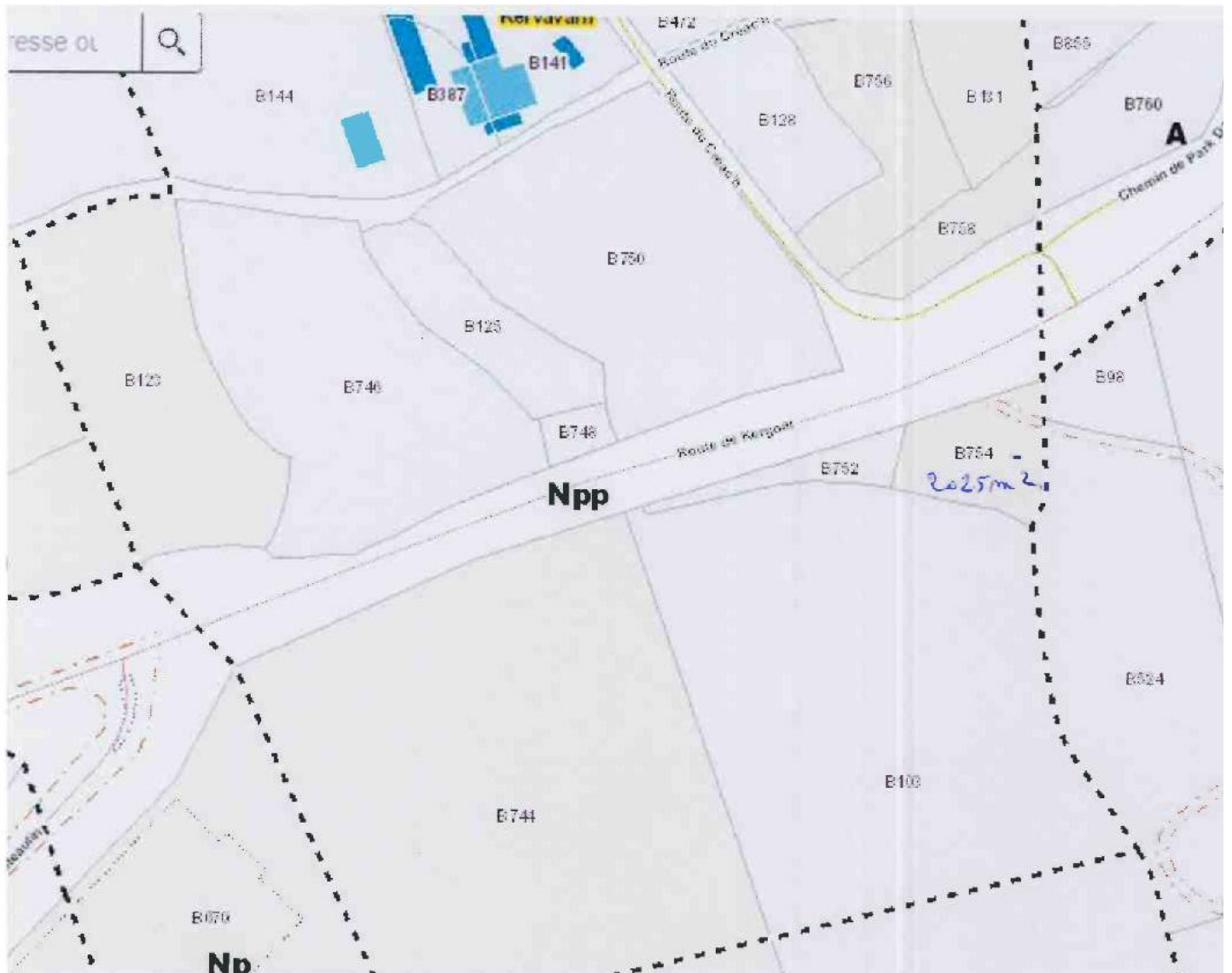
Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Décide la cession des parcelles proposées soit 101 479 m2 au prix de 40 462 € au département étant entendu que tous les frais liés à la transaction éventuelle seraient à la charge du département.

Autorise Monsieur Le Maire à formaliser la transaction dont signature





*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Projet de vente de terrains au département- autorisation de signature pour formaliser la vente évoquée</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>